
Nombre de membres en exercice: 7	Séance du lundi 19 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre LASSERRE
Présents : 6	Sont présents: Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD
Votants: 6	Représentés:
	Excuses: Jacques COUDERT
	Absents:
	Secrétaire de séance: Henri GAUCHIE

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023
Amortissements au prorata temporis
Admission en non valeur (facture eau)
Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2023

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Délibération n° 2023-14 en date du 19 Juin 2023 portant sur l'amortissement des subventions d'équipement versées

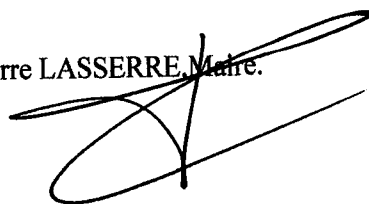
Monsieur le Maire expose que la commune de BASSIGNAC-LE-BAS applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette comptabilité pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis pour les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, contrairement à la M14 qui appliquait une méthode de calcul en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Acte l'application de la règle d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 10 ans ;
- Décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis (en cas de lot ou opération groupée) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie, le 20 Juin 2023.

Jean-Pierre LASSERRE, Maire.



Délibération n°2023-15 en date du 19 juin 2023 portant sur des admissions en non-valeur

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal du relevé de créances irrécouvrables fourni par Monsieur Nicolas DEBUIGNY, Receveur Municipal à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, concernant des factures liées aux budgets de l'EAU des **Années 2015 et 2017**, pour un montant total de **152€.47**.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité d'admission en non-valeurs du montant global dû par deux redevables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte ces admissions en non-valeurs pour un montant de 152€.47 (3.15€ et 149.32€)**, et charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires à la réalisation de cette décision (mandat Art.6541).

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait à Bassignac-le-Bas, le 20 Juin 2023.

Jean-Pierre LASSERRE, Maire.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 20/06/2023
Affichage du 20/06/2023. Le Maire,

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21H15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

